

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 05/04/2018
Affichage : 05/04/2018
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13

Séance 12/04/2018
Délibération n° 08
POUR : 17 **CONTRE :** 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mil dix-huit et le douze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	NARDONE Norbert
✓	BLONDEY Luc	Abs	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
Abs	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	Abs	MARES Marcel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MERCIER M-Christine	✓	ROUQUETTE Magali

Ont donné procuration : AUBERT Sophie à DEODATO J-Paul, COSTES Guillaume à POCO Marie, JOIGNEAUX Christine à GALVANI Christine et MARES Marcel à PAULY Sandrine.
 Monsieur DEODATO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

POUR : 17 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet en raison du départ à la retraite d'un agent du service technique,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE permanent à temps complet ;

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 14 mai 2018

- **FILIERE :** TECHNIQUE
- **CADRE D'EMPLOI :** ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
- **GRADE :** ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE [ECHELLE C2]

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
AGENT POLYVALENT	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux étapes nécessaires pour recruter suivant la procédure réglementaire un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet.

OBJET : GEOTHERMIE – LOCAUX ASSOCIATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION - ADEME

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu les avantages apportés par la géothermie sur l'environnement,

Considérant la nature géologique des terrains sur POMPERTUZAT qui permet une géothermie en profondeur, assurant la constance de la température de la source d'énergie même en période prolongée de grand froid,

Considérant l'avantage des pompes à chaleur qui transportent d'un milieu vers un autre beaucoup plus d'énergie qu'elles n'en consomment,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que parmi les éléments du programme de construction « DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET LOGES POUR LA SALLE POLYVALENTE EXISTANTE » la solution de production d'énergie géothermique a été retenue.

Considérant le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 145 000 € H.T inscrit au budget de la Commune,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le chauffage du bâtiment des locaux associatifs par énergie géothermique est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ADEME [Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie] au titre de « Fonds Chaleur »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte le projet de chauffage du bâtiment des locaux associatifs par énergie géothermique,
- sollicite de l'ADEME [Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie] une subvention au titre de « Fonds Chaleur »,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet précité.

OBJET : GEOTHERMIE – LOCAUX ASSOCIATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION - REGION

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu les avantages apportés par la géothermie sur l'environnement,

Considérant la nature géologique des terrains sur POMPERTUZAT qui permet une géothermie en profondeur, assurant la constance de la température de la source d'énergie même en période prolongée de grand froid,

Considérant l'avantage des pompes à chaleur qui transportent d'un milieu vers un autre beaucoup plus d'énergie qu'elles n'en consomment,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que parmi les éléments du programme de construction « DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET LOGES POUR LA SALLE POLYVALENTE EXISTANTE » la solution de production d'énergie géothermique a été retenue.

Considérant le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 145 000 € H.T inscrit au budget de la Commune,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le chauffage du bâtiment des locaux associatifs par énergie géothermique est susceptible de bénéficier d'une subvention de la REGION au titre du développement des installations géothermiques intermédiaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte le projet de chauffage du bâtiment des locaux associatifs par énergie géothermique,
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional une subvention au titre du développement des installations géothermiques intermédiaires,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet précité.

OBJET : RENOUELEMENT PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE [PEDT] – POMPERTUZAT 2018-2021

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le PEDT [Projet Educatif De Territoire] s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEDT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de POMPERTUZAT, développe des actions dans le cadre des valeurs républicaines et démocratiques et dans le respect des droits de l'enfant et de l'homme. Ce PEDT, d'une durée initiale de trois ans, doit être renouvelé pour les années 2018-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le Projet Educatif De Territoire sur la période 2018-2021,
- autorise Madame le Maire à signer le PEDT dont un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : GROUPE SCOLAIRE – PLAN VIGIPIRATE – PPMS – DEMANDE DE SUBVENTION

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant les prescriptions gouvernementales en matière de lutte contre les menaces terroristes,
Considérant le plan VIGIPIRATE et le plan PPMS [Plan Particulier de Mise en Sécurité],
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été étudié la sécurisation volumétrique des bâtiments du groupe scolaire par la:

- pose de verrous à verrouillage intérieur par boutons moletés, au titre des mesures destinées à la protection des espaces de confinement [système de blocage des portes],
- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différente de celle de l'alarme incendie,

Un programme budgétaire de 6 000 € T.T.C est inscrit en section d'investissement du budget primitif 2018.

A ce jour, les devis présentés par les sociétés SUD OUEST INCENDIE et CLEF-EN-LIGNE.COM s'élèvent à la somme de 4 961 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les mesures visant à sécuriser les bâtiments du groupe scolaire FERNAND PAULY de toute menace terroriste au prix de 4 961 € H.T,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre de la sécurisation volumétrique des bâtiments,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet précité.

OBJET : SERVICE TECHNIQUE – ASPIRATEUR DE FEUILLES

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité d'améliorer le quotidien des agents du service technique par l'acquisition d'un aspirateur de feuilles,

Vu le devis présenté par la société LAURAGAIS MOTOCULTURE installée 1 route de CORRON SAC – 31450 MONTBRUN LAURAGAIS dont le montant s'élève à la somme de 4 810 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'inscrire au budget primitif 2018 l'acquisition d'un aspirateur de feuilles au prix de 4 810 € H.T.,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Commune par Monsieur Michel LEGOURD, Maire Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver à l'unanimité :

■ le Compte Administratif 2017 de la Commune

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT
RESULTAT REPORTE 2016		266 065.17		223 504.41
OPERATION DE L'EXERCICE	1 264 620.90	1 640 835.25	245 999.30	460 256.10
TOTAUX GENERAUX	1 264 620.90	1 906 900.42	245 999.30	683 760.51
RESULTAT DE CLOTURE 2017		642 279.52		437 761.21
RESTES A REALISER			133 973.88	5 008.40

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 SUR BP 2018

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	376 214.35
Résultats antérieurs reportés	266 065.17
C. Résultat à affecter	642 279.52
Solde d'exécution d'investissement	437 761.21
Solde des restes à réaliser d'investissement	-128 965.48
Excédent de financement	308 795.73
Besoin de financement	0
Affectation	
1) Affectation en réserve R1068 investissement	128 965.48
2) Report en fonctionnement R002	513 314.04

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Avant de voter le budget communal 2018, Madame le Maire, assistée de Monsieur Michel LEGOURD, Maire Adjoint chargé des finances, propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de maintenir le taux des taxes communales.

TAXES COMMUNALES	TAUX 2018
TAXE HABITATION	13,86 %
TAXE FONCIERE BATI	13,81 %
TAXE FONCIERE NON BATI	100,98 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 [COMMUNE]

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
 Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

■ d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT	DEPENSES <i>ou</i> DEFICIT	RECETTES <i>ou</i> EXCEDENT
RESULTAT REPORTE		513 314.04		437 761.21
PREVISIONNEL 2018	2 042 710.04	1 529 396.00	1 987 781.49	1 678 985.76
RESTES A REALISER			133 973.88	5 008.40
TOTAUX GENERAUX	2 042 710.04	2 042 710.04	2 121 755.37	2 121 755.37

OBJET : MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D' ACTIONS SOCIALES

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la démission de Madame Michelle LABORIE de son mandat de Conseillère Municipale et de fait de son mandat de membre du Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 06 avril 2018 prenant acte de ce que Madame Florence PLANTE est appelée à remplacer Madame Michelle LABORIE,

Madame Florence PLANTE remplace Madame Michelle LABORIE au Conseil d'Administration du Centre d'Actions Sociales de la Commune de POMPERTUZAT.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – ACCESSIBILITE – DEMANDE DE SUBVENTION

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 – n° 64,
Considérant le programme de travaux inscrit en section d'investissement du budget primitif 2018,
Considérant les devis de mise en conformité dont le montant s'élève à la somme de 6 800 € T.T.C,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte les devis présentés par les sociétés MOZZER et HANDI NORME
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention d'équilibre,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 12 AVRIL 2018
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.
✓	BLONDEY	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	Procuration à POCO M.
Abs	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
Abs	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à PAULY S.
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	PLANTE	Florence	23 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	